

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>e</sup> DÉCEMBRE 2014**

A la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 1<sup>e</sup> décembre 2014 à 19h30 à laquelle sont présents :

Madame et Messieurs les élus : Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron, Julie D'Astous et Pascal D'Astous, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire .

**RÉSOLUTION 222-2014 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger , appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 223-2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

**RÉSOLUTION 224-2014 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger , appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

**\*\*\*\*Dépôt du registre des déclarations de dons des élus**

**RÉSOLUTION 225-2014 OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS PÉTROLIERS**

**ATTENDU QUE** : le total des achats en produits pétroliers dépasse 25,000\$ par année;

**ATTENDU QUE** : selon l'article 936 du Code municipal, l'adjudication d'un contrat comportant une dépense de plus de 25,000\$ et de moins de 100,000\$, ne peut être adjugé qu'après demande de soumission faite par voie d'invitation écrite auprès au moins de deux fournisseurs;

**ATTENDU QUE** : trois entreprises ont présenté une soumission pour l'approvisionnement des produits pétroliers à partir du prix à la rampe d'une seule et unique même journée à des fins de comparaison équitable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement d'accepter la soumission la plus basse reçue du Groupe Gaz-O-Bar de Trois-Pistoles basée sur le prix à la rampe .

Gaz-o-Bar 0.0\$/litre pour l'essence et le diesel  
1.0\$/litre pour le mazout

Pétroles BSL 4.8\$/litre pour l'essence  
2.3\$/litre pour le diesel  
3.3\$/litre pour le mazout

Desroches 1.8\$/litre pour l'essence  
1.8\$/litre pour le diesel  
1.8\$/litre pour le mazout

**RAPPORTS DES ÉTATS DE RÉSULTATS** La directrice générale présente un état des résultats et mentionne que le dernier trimestre sera présenté à la prochaine séance.

#### **RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS**

**Corporation de développement** : aucun point nouveau

**L'OTJ** : aucun point nouveau

**Bibliothèque municipale** : aucun point

**Rapport de l'inspecteur en bâtiments** : permis délivré à Gino Pigeon (champ d'épuration), Alexandre Viel (déménagement de cabanon)

#### **RÉSOLUTION 226-2014 FACTURATION DE LOCATEL**

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et adopté à l'unanimité de payer une partie de la facture de Locatel équivalant au montant de **585.96\$** taxes incluses pour le bris du filage des lampadaires de la patinoire.

#### **RÉSOLUTION 227-2014 RECOUVREMENT DES ESTRADES DU FESTIVAL DE LA P'TITE CAMPAGNE**

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin et adopté à l'unanimité de recouvrir les estrades du festival de polythène 6mm, les 2 employés municipaux verront à exécuter ces travaux à l'aide du tracteur de Ferme Ladrière, qui possède des fourchettes facilitant l'élévation des estrades.

#### **RÉSOLUTION 228-2014 PORTIQUE POUR LE LOCAL DE LA FABRIQUE DE ST-EUGÈNE**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et adopté à l'unanimité de demander à un ouvrier de fabriquer un portique pour le local de la Fabrique afin de faciliter l'accès à ce bureau en hiver.

#### **\*\*\*POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LE PACTE RURAL**

Le conseil municipal a pris connaissance des scénarios proposés en regard de la politique d'investissement pour le pacte rural **et recommande** ce qui suit :

Le conseil opte pour le scénario 1 mais en modifiant les montants réservés pour les municipalités dévitalisées versus les autres municipalités, le conseil recommande de conserver le même écart de 10,000\$ entre les municipalités donc, inscrire 19,000\$ pour les dévitalisées et 9,000\$ pour les autres, c'est beaucoup plus équitable de cette façon.

Les municipalités dévitalisées seront coupées de 5,000\$ au lieu de 7,000\$ (suggéré dans le scénario 1) versus les autres municipalités qui bénéficiaient d'une coupure de **seulement 2,576\$**.

## **RÉSOLUTION 229-2014 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de madame Julie D'Astous et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste. (15,029.62\$)

## **RÉSOLUTION 230-2014 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015**

Conformément à l'Article 148 du Code municipal, le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En conséquence, le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière** a adopté le 1<sup>e</sup> décembre 2014, une **résolution** à l'effet que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2015** soient fixées le lundi à 19h.30 heures et comme suit :

5 janvier	2 février	2 mars
13 avril	4 mai	1 <sup>e</sup> juin
6 juillet	3 août	14 septembre
5 octobre	2 novembre	7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi.

## **RÉSOLUTION 231-2014 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DES QUESTIONS FAMILIALES**

**Il est proposé** par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité de nommer madame Julie D'Astous, représentante des questions familiales pour la durée d'un an expirant en décembre 2015.

## **RÉSOLUTION 232-2014 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'OTJ**

**Il est proposé** par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Pascal D'Astous, représentant de la municipalité avec droit de vote au comité de l'OTJ pour la durée d'un an expirant en décembre 2015.

## **RÉSOLUTION 233-2014 REPRÉSENTANT POUR LE FESTIVAL DE LA PETITE CAMPAGNE**

**Il est proposé** par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Renaud Fortin, représentant de la Municipalité au sein du comité pour l'organisation du Festival.

## **RÉSOLUTION 234-2014 REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

**Il est proposé** par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Renaud Fortin, représentant de la Municipalité à la table de la Corporation de développement de St-Eugène-de-Ladrière et ce, pour la durée d'un an expirant en décembre 2015.

## **RÉSOLUTION 235-2014 REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE SUIVI DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Il est proposé** par monsieur Stéphane Berger, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Fernand Caron pour siéger au comité de suivi en regard de la collecte des matières résiduelles.

**RÉSOLUTION 236-2014 REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE**

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Stéphane Berger, représentant au sein la bibliothèque municipale.

**RÉSOLUTION 237-2014 REMBOURSEMENT RELATIF À LA DETTE POUR L'ACHAT  
DU CAMION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** : l'excédent du financement sur les dépenses pour l'achat du camion pour la collecte des matières résiduelles effectué en novembre 2010, est traité comme un surplus de financement dans le solde disponible pour le règlement d'emprunt fermé;

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Sylvain Caron et adopté à l'unanimité que le montant remboursé, sur la dette relative au camion pour la collecte des matières résiduelles, au cours de l'exercice 2014, a été affecté au solde disponible pour le règlement d'emprunt fermé.

**RÉSOLUTION 238-2014 ADHÉSION À LA COMBEQ**

**ATTENDU QUE** : cet organisme offre du soutien ,services et formations aux inspecteurs municipaux;

**Il est proposé** par monsieur Stéphane Berger appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité de payer la cotisation de membre au montant de **325\$ excluant les taxes** affecté au budget de l'exercice 2015.

**RÉSOLUTION 239-2014 SIGNATURE DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU VOLET  
AIRRL ET DEMANDE DE PAIEMENT**

**ATTENDU QUE** le conseil atteste que les travaux ont été exécutés selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL ;

**ATTENDU QUE** le conseil atteste la finalité des travaux exécutés sur le rang 5 est ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière remet un avis de conformité des travaux produit et authentifié par la firme d'ingénieurs Dessau Inc. de Rimouski, tel que demandé dans le cadre du volet AIRRL ;

**ATTENDU QUE** le conseil approuve le coût net des travaux du rang 5 est totalisant **61,144.38\$** ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Pigeon à signer l'entente en regard du Volet AIRRL du programme PAARRM et par ailleurs, le conseil autorise la directrice générale, madame Christiane Berger à présenter une demande de paiement accompagnée des pièces justificatives à des fins de vérification.

**RÉSOLUTION 240-2014 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET  
HOMMES ET LE PLAN D'ACTION**

**ATTENDU QUE** l'égalité de droit signifie qu'en regard des lois, les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et possibilités dans toutes les sphères de leur vie ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière souhaite contribuer au développement de la région, dans un contexte égalitaire, tant pour les femmes que pour les hommes ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière souhaite adhérer à des principes d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes au sein de son organisation;

EN CONSÉQUENCE,, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité d'adopter une politique d'égalité et son plan d'action afin de favoriser l'atteinte d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes de la collectivité.

#### **RÉSOLUTION 241-2014 AUTORISATION AU MTQ**

**ATTENDU QUE** le MTQ fera la réfection du pont P-06419 du rang 4 est au cours de l'année 2015 ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu que la municipalité autorise qu'un chemin de détour soit déterminé afin de ne pas entraver la circulation des véhicules lors de la réfection du pont ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Pascal D'astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise le chemin de détour proposé par le MTQ en l'occurrence, la traverse du rang 4 est au rang 5 est , en se dirigeant vers le village.

#### **RÉSOLUTION 242-2014 HORAIRE DU BUREAU DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu que le bureau sera fermé le 24-25-26 décembre 2014 ainsi que le 31 décembre, le 1<sup>e</sup>, 2 janvier 2015.

#### **RÉSOLUTION 243-2014 ENTENTE COMMUNE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DU HAUT-PAYS**

Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts, Esprit Saint

**ATTENDU QUE** La SADC de la Neigette qui a pour mission de stimuler la participation des collectivités dans la prise en charge de son avenir par des activités qui favorisent la concertation et le partenariat, dispose d'une aide professionnelle et technique en développement durable.

**ATTENDU QUE** Le 26 novembre 2014, une rencontre avait lieu à la SADC de la Neigette entre 4 représentants des Municipalités du Haut-Pays, M. Gilbert Pigeon (maire de St-Eugène-de-Ladrière), M. Réjean Morissette (maire d'Esprit-Saint), M. Yves Détroz (maire suppléant de La Trinité-des-Monts), M. Jean-Denis Dutil (conseiller municipal de saint-Marcellin), ainsi que des représentants de la SADC de la Neigette, M. Yvan Collin (directeur général), Mme Mylène Joncas (éco-conseillère diplômée) et Mme Jade Leblanc (éco-conseillère stagiaire), durant laquelle les représentants municipaux ont souhaité la mise en œuvre d'une démarche conjointe ayant pour effet la réalisation d'un plan de développement durable pour leur municipalité

**ATTENDU QUE** Les coûts associés à l'accompagnement d'une démarche en développement durable par la SADC de la Neigette sont de **8,000\$** pour chaque municipalité.

**ATTENDU QUE** La démarche d'accompagnement fera l'objet d'un protocole d'entente identifiant les activités à réaliser, le taux horaire, un échéancier et les modalités de paiement sur 3 années financières.

**ATTENDU QUE** Cette démarche d'accompagnement pour chaque municipalité pourrait débuter en juin 2015.

**ATTENDU QUE** Le Gouvernement du Québec s'est doté en 2006 d'une Loi sur le développement durable, laquelle stipule à l'article 1 que :

*La présente loi a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.*

*Les mesures prévues par la présente loi concourent plus particulièrement à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. Elles visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable, ainsi qu'à favoriser l'imputabilité de l'Administration en la matière, notamment par le biais des contrôles exercés par le commissaire au développement durable en vertu de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01). Et à l'article 4 que :*

*Le gouvernement peut déterminer à compter de quelles dates ou selon quel échéancier et, le cas échéant, avec quelles adaptations, une ou plusieurs des dispositions de la présente loi, applicables à l'Administration, s'appliquent également:*

*1° à l'un ou plusieurs des organismes municipaux visés par l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);*

*2° à l'un ou plusieurs des organismes scolaires et des établissements de santé et de services sociaux respectivement visés par les articles 6 et 7 de cette même loi.*

*(...).*

**POUR CES RAISONS** Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-

Ladrière signe une entente avec la SADC de la Neigette pour l'élaboration d'un plan de développement durable.

#### **RÉSOLUTION 244-2014 AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** : la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a reçu une confirmation de subvention pour les travaux de pavage avec les accotements et la mise en place des ponceaux sur le rang 5 est, sur une longueur de 1.4km dans le cadre du volet « Accélération des investissements » permettant d'augmenter les travaux prévus lors de la demande d'aide financière dans le cadre du PARRM;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier la programmation des travaux présentée en juillet dernier, lors de la demande d'aide financière dans le cadre du PARRM afin d'ajouter des travaux supplémentaires à ceux prévus à l'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité envisage de procéder à des travaux de creusage des fossés du rang 5 est, 5 ouest, la route Ladrière, la traverse du rang 4 est menant au rang 5 est et le chemin du Lac-à-la-Truite et des travaux de pavage sur la route Ladrière et le rang 5 Ouest, estimés à 65,000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** dû au fait de la confirmation tardive de la subvention reçue le 24 novembre, les travaux débuteront que le 2 décembre 2014 et se poursuivront jusqu'à ce que la température le permette et seront finalisés au printemps 2015;

**EN CONSÉQUENCE, Il est proposé** par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande au Ministère des Transports de modifier la programmation des travaux à réaliser dans le cadre du PAARRM.

#### **AVIS DE MOTION**

Monsieur Pascal D'Astous donne avis de motion pour l'adoption du règlement **210-2014** ayant pour objet l'adoption du programme triennal des immobilisations 2015-2016 et 2017, le taux de taxe foncière générale, la tarification des services et le taux d'intérêt pour tout compte passé dû pour l'exercice 2015.

#### **SUIVI DES DOSSIERS**

#### **RÉSOLUTION 245-2014 ENTRETIEN DU RANG 4 OUEST**

**ATTENDU QUE** : selon une entente intermunicipale entre St-Fabien et St-Eugène-de-Ladrière signée en date de février 2014, un échange de services se fait entre les 2 municipalités précitées;

**ATTENDU QUE** : même si ce sont les employés de St-Fabien qui assurent l'entretien de ce rang suite à l'ouverture au printemps par la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière, ce rang demeure sous la responsabilité de St-Eugène-de-Ladrière;

**ATTENDU QU'** : une demande de la municipalité de St-Fabien nous est parvenue à l'effet d'informer chaque résident de ce rang sur la procédure à suivre concernant l'entretien de ce rang ;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu unanimement qu'une lettre sera expédiée à chaque résident du rang 4 ouest situé sur le territoire de St-Eugène-de-Ladrière, les informant de

contacter les autorités de St-Eugène-de-Ladrière en cas de problématique ou demande concernant l'entretien de ce rang.

#### **RÉSOLUTION 246-2014 PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU TECQ**

**ATTENDU QU'** :une programmation des travaux admissibles au programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) doit être présenté au MAMOT;

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement de présenter une programmation partielle de travaux admissibles tels que décrit ainsi :

- Construction d'un garage de 65 pieds de façade et 60 pieds de profondeur, toiture et revêtement extérieur de tôle et les murs intérieurs seront faits de bois, muni de 3 portes pour y introduire le camion de déneigement, le camion-incendie et le camion pour la collecte des matières résiduelles.

#### **RÉSOLUTION 247-2014 ARRÉRAGES DE TAXES**

Suite à la présentation de la liste d'arrérages de taxes, il est proposé par monsieur Sylvain Caron appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu d'aviser les contribuables ayant des arrérages de taxes que leur compte de taxes devra être acquitté avant le 15 mars 2015.

À défaut du requérant de le faire avant la date limite ci-haut mentionnée, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à transmettre ces comptes à la M.R.C. de Rimouski-Neigette, selon l'article 1023 du code municipal au plus tard le 19 mars 2015.

#### **RÉSOLUTION 248-2014 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Julie D'Astous appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité à 23h.30.

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

---

Gilbert Pigeon, maire

---

Christiane Berger Dir.générale & sec/trésorière